

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1375

présenté par

Mme Ménard, Mme Thill et Mme Lorho

ARTICLE 14

À l'alinéa 24, après le mot :

« établie, »

insérer les mots :

« si la recherche n'a pas été menée au préalable avec des cellules souches pluripotentes induites, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France recourt plus souvent aux cellules souches embryonnaires humaines qu'aux cellules souches pluripotentes induites (iPS). Or les cellules iPS permettent d'obtenir les mêmes résultats que les CSEh avec l'avantage de ne pas porter atteinte à la dignité des embryons humains.